

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA 4<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENTE**

**Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la délibération n° DE-2020-048 en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu l'arrêté AR-DELEG-2023-001 en date du 27 janvier 2023 portant modification de délégation de fonction et de signature à la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Considérant que le Président de la communauté de communes est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR-DELEG-2023-001 en date du 27 janvier 2023 susvisé.

**Article 2 :** Madame Elisabeth VIOLA, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, est déléguée aux fonctions se rapportant au suivi de la gestion de la Halte Fluviale Les Estères située sur la commune d'Aramon.

**Article 3 :** Dans leur domaine de compétence, les vice-présidents convoquent et animent les commissions consultatives en lien avec l'administration communautaire. Ils assurent la coordination de l'instruction des projets dans le domaine délégué. La délégation de fonction permet la représentation de l'EPCI auprès des partenaires, administrations, citoyens et associations. Cette délégation de fonction s'effectue sous le contrôle du Président.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth VIOLA, à l'effet de signer en son nom, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT, tous les courriers relatifs aux fonctions précitées et ne portant pas décision dans le domaine délégué.

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de communes du Pont du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A la préfecture du Gard,
- Au comptable public,
- A Madame Elisabeth VIOLA pour exécution.

**Article 7 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20230421-AR-DELEG-2023-03-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Fait à Remoulins, le **21 AVR. 2023**  
Le Président  
Pierre PRAT

Notifié à l'intéressée *le* par courrier recommandé  
Signature *n° EC 166 993 7668 & en*  
*date du 21 avril 2023*